

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 janvier 2026.

Présents : : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

Mme GONNORD Catherine : procuration à Lucie DENIS

Mr PUAUD Christian : procuration à Pascal FUZEAU

Mr Gilles GOBIN a été désigné secrétaire de séance

N° 001-12/01/2026 : Vote des subventions aux associations pour 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2026.

ASSOCIATION	Subvention de base 2026	Subvention Exceptionnelle	TOTAL
APEL école Saint Rémi	600 €		600 €
Association Sac à dos	1 000 €	800 €	1 800 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	150 €		150 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €		350 €
AREC	230 €		230 €
Atelier chorégraphique	1 000 €	500 €	1 500 €
Hand Ball Club Courlay	4 200 €		4 200 €
Raquette Courlitaie	1 400 €	2 042 €	3 442 €
Archers du Pied de Roy	400 €		400 €
Gymnastique volontaire	250 €		250 €
FC3C foot	3 000 €		3 000 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €		1 300 €
Donneurs de sang	150 €		150 €
FNATH	50 €		50 €
Loisirs adultes	250 €		250 €
Musique la Fraternelle	200 €		200 €
Amicale des Aînés	200 €		200 €
Courlay animations	2 000 €		2 000 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €		1 680 €
UNC Courlay	250 €		250 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

Taroteurs Courlitaïs	50 €		50 €
Tréteaux courlitaïs	50 €		50 €
ADMR	4 800 €		4 800 €
L'étagère	50 €		50 €
Association 1,2,3 Courlis	200 €		200 €
Germival	1 500 €		1 500 €
TOTAL	25 310,00 €	3 342,00 €	28 652,00 €

Au cours de ce vote, plusieurs élus, membres de bureaux d'associations se sont retirés au moment du vote de la subvention à l'association à laquelle ils participent comme suit :

- Mr Freddy MARILLAUD pour la musique La Fraternelle
- Mrs Jean-Michel LANDRY et Gilles GOBIN pour Les Amis de la Tour Nivelles
- Mr Guy GUILLOTEAU pour le secours d'urgence et l'amicale des donneurs de sang
- Mr Pascal FUZEAU pour l'U.N.C.

Pour l'association les tréteaux courlitaïs la demande de l'association était de 250 € mais la majorité des élus ont souhaité laisser le montant antérieur soit 50 € : 11 voix sur 19 pour 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les subventions aux associations pour l'année 2026 comme mentionné dans le tableau ci-dessus
- Il est rappelé que pour deux associations, les montants ont été attribués lors de la réunion du 15.12.2025 : Les amis de la Tour Nivelles et Solidarité sans frontière (**voir ci-dessous DCM 2025-082**)
- Les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des subventions seront prévus à l'article 65748 du budget 2026
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions et tous autres documents nécessaires au versement desdites subventions.

DCM 2025- 082 Vote par anticipation de subventions pour 2026 à deux associations courlitaïses - Les amis de la Tour Nivelles et Solidarité sans frontière

Monsieur le Maire signale au conseil Municipal que deux associations ont besoin de connaître au plus tôt le montant de leur subvention 2026 pour faire face à leur trésorerie. Et de percevoir au plus tôt une partie de cette subvention

Il propose donc d'analyser par anticipation leurs demandes de subvention au titre de l'année 2026.

- 1) Le musée école de la Tour Nivelles géré par l'association des amis de la Tour Nivelles a connu quelques difficultés financières en 2025 et a été contraint de diminuer ses effectifs. Sur les deux emplois existant au 01/01/2025 il n'en reste plus qu'un à ce jour avec les conséquences en résultant tant sur le nombre de visites possibles et bien sûr les recettes et dépenses occasionnées.

Malgré cette restructuration et les efforts effectués par les bénévoles de cette association, la situation reste difficile en cette fin d'année. Il propose donc au Conseil Municipal d'anticiper l'octroi de la subvention 2026 à cette structure de manière à pouvoir verser un acompte dès le début de janvier 2026

Après analyse de la situation, il propose au Conseil Municipal d'octroyer à cette association les Amis de la Tour Nivelles en 2026 : la subvention habituelle de 30 000 € + une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour régler les problèmes rencontrés par celle-ci en 2025 soit une subvention totale de 35 000 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

-
- 2) L'association solidarité sans frontière rencontre elle aussi quelques difficultés en 2025. En effet, cette association valorise la récupération des cartons et suite à un changement de fonctionnement du service de récupération, elle est contrainte de participer financièrement à cette récupération, ce qui annule la recette habituellement perçue pour ce service gratuit utile, éco-responsable et qui est utilisé par tous les administrés et par la collectivité elle-même

Monsieur le Maire propose donc également au Conseil municipal de voter par anticipation la subvention 2026 et de passer le montant de cette subvention de 350 € à 1 000 € avec une avance versée également en début janvier 2026 pour leur permette de retrouver un peu de trésorerie.

Mr LANDRY Jean-Michel et Gilles GOBIN concernés par la gestion de l'association des Amis de la Tour Nivelles ne participent pas à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de voter par anticipation les deux subventions pour 2026 présentées ci-dessus :
- * Pour les Amis de la Tour Nivelles : 30 000 € + 5 000 € de subvention exceptionnelle soit une subvention totale de 35 000 €
- * Pour Solidarité sans frontière : 1 000 €
- de verser un acompte à ces deux associations le plus tôt possible en début 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

N° 002-12/01/2026 : Refacturation par l'agglo2B des frais de téléphonie du 2^e semestre 2025

Vu la convention de mutualisation 2025-2029 passée entre la commune de COURLAY et la CA2B en vertu de la DCM 2025-010 du Conseil Municipal de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation avec la CA2B la commune a décidé d'adhérer au service commun de la D.S.I. de la CA2B qui gère la téléphonie de la collectivité et prévoit la refacturation semestrielle à chaque collectivité des frais de téléphonie inhérents à chaque commune adhérente.

Il convient donc de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la CA2B pour le compte de chaque commune

Monsieur le Maire donne connaissance du montant concernant la commune de COURLAY pour le 2^{ème} semestre 2025 (période du 01.06.2025 au 30.11.2025) qui s'élève à 171,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter la refacturation par la CA2B à la commune de COURLAY d'un montant de frais de téléphonie pour le 2^{ème} semestre 2025 s'élevant à 171,07 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

N° 003-12/01/2026 : Révision de la dotation de compensation de l'agglo2B pour 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1^{er}bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées).

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

Vu la DCM 2022-085 du 14/11/2022 approuvant la convention d'adhésion au service ADS (autorisation du droit des sols)

Vu la DCM 2025-060 du 06/10/2025 acceptant le retour de la gestion par la commune des bâtiments enfance

Vu la DCM 2025-066 du 03/11/2025 acceptant la participation financière de la commune aux frais de modifications du PLUi

Vu les conclusions du comité de pilotage du 10/10/2025 concernant la mutualisation du droit des sols

Monsieur le Maire présente aux élus le calcul du montant de la dotation de compensation 2026 qui sera versée par l'agglo2B pour la commune de COURLAY :

AC de base	ADS	PLUi	Enfance	AC 2026
249 179,41 €	8 122,77 €	2 647,94 €	10 750 €	249 158,70 €

l'AC de base – la participation ADS – la participation PLUi + le retour des bâtiments enfance donne une dotation de compensation pour l'année 2026 de 249 158,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette notification pour l'attribution de compensation de 2026
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 004-12/01/2026 : Tarif des étiquettes fournies par la collectivité pour les élections municipales

Vu l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Vu la nécessité pour les candidats de transmettre à chaque administré les documents nécessaires au vote (bulletin de vote, profession de foi ...)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de définir le tarif à appliquer pour la mise à disposition par la collectivité des étiquettes d'adresses à partir de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 20 € le lot d'étiquettes correspondant à la liste électorale
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 005-12/01/2026 : Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Genêts

Celle-ci est close. Il convient désormais de procéder à l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux-disantes.

Le montant total des travaux étant supérieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire ne bénéficie plus de la délégation pour attribuer les marchés, il est donc nécessaire de délibérer sur ces attributions.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'analyses par lot présenté par le maître d'œuvre AREA URBANISME et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des lots

Vu le code de la commande publique,

Vu la DCM 2020-032 du 25/05/2020 portant délégation au Maire de la signature des marchés publics

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

jusqu'à 214 000 € H.T.

Considérant que le montant total des marchés pour la réhabilitation d'un bâtiment en M.A.M. est supérieur à 214 000 € H.T.

Considérant les offres présentées

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont divisés en deux lots :

Lot 1 : Terrassement, assainissement et voirie

Lot 2 : Réseaux souples

Après avoir pris connaissance des différentes offres et analysé le tableau de classement de ces offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1 : Terrassement, assainissement, voirie	PELLETIER T.P. de CIRIERES 51 Rue de la Vendée 79140 CIRIERES	743 694,24 €
2 : Réseaux souples (offre de base + PSE1 « Détection de mouvement »)	SAS DELAIRE ZA du grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF BOUTONNE	76 679,00 €

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondants ainsi que tous documents nécessaires

* Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et pièces se rapportant auxdits marchés

* s'engage à prévoir les finances nécessaires au B.P. lotissement de 2026.

N° 006-12/01/2026 : Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de viabilisation du lotissement Les Genêts

Celle-ci est close. Il convient désormais de procéder à l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux-disantes.

Le montant total des travaux étant supérieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire ne bénéficie plus de la délégation pour attribuer les marchés, il est donc nécessaire de délibérer sur ces attributions.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'analyses par lot présenté par le maître d'œuvre AREA URBANISME et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des lots

Vu le code de la commande publique,

Vu la DCM 2020-032 du 25/05/2020 portant délégation au Maire de la signature des marchés publics jusqu'à 214 000 € H.T.

Considérant que le montant total des marchés pour la viabilisation du lotissement Les Genêts est supérieur à 214 000 € H.T.

Considérant les offres présentées

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont divisés en deux lots :

Lot 1 : Terrassement, assainissement et voirie

Lot 2 : Réseaux souples

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2026

Après avoir pris connaissance des différentes offres et analysé le tableau de classement de ces offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1 : Terrassement, assainissement, voirie	PELLETIER T.P. de CIRIERES 51 Rue de la Vendée 79140 CIRIERES	743 694,24 €
2 : Réseaux souples (offre de base + PSE1 « Détection de mouvement »)	SAS DELAIRE ZA du grand Mouton Route de Sauzé-Vaussais 79110 CHEF BOUTONNE	76 679,00 €

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondants ainsi que tous documents nécessaires

* Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et pièces se rapportant auxdits marchés

* S'engage à prévoir les finances nécessaires au B.P. lotissement de 2026.

* La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2026-005 comportant une erreur matérielle

La séance du conseil municipal du 12/01/2026 comporte 6 délibérations numérotées de 001-12/01/2026 à 006-12/01/2026.